



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE AUX BOURRES POUR LES ENTREPRISES TEAM RESEAUX ET GRDF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise TEAM RESEAUX représentée par Madame Valérie BROSSE pour GRDF en date du 1er Octobre 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des **travaux de suppression d'un branchement collectif GRDF** sis Rue aux Bourres à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue aux Bourres** à Pont-Audemer, **du Lundi 12 Octobre 2026 au Vendredi 13 Novembre 2026**, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à mettre en place un **alternant manuel** afin de fluidifier la circulation au droit du chantier.

Article 3 : Le **stationnement sera neutralisé au droit de la zone de chantier** afin de stationner des véhicules d'entreprise et de libérer l'accès à la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : L'entreprise TEAM RESEAUX devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le

domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

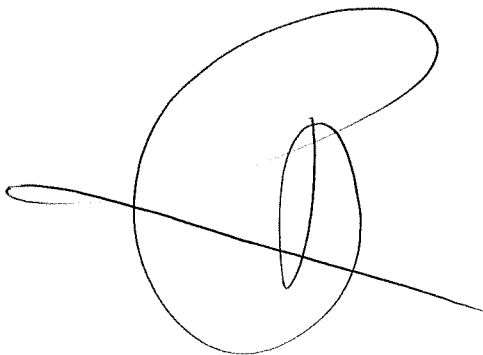
Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Valérie BROSSE, l'entreprise TEAM RESEAUX et GRDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 5 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.